

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2009

Séance du 27 novembre 2009

CG 09/4^{ème}/II-03

PROJET DE TRANSFERT DU PARC DE L'EQUIPEMENT

La première étape de cette procédure de transfert, sur laquelle nous nous prononçons aujourd'hui, a été initiée par l'approbation du Dossier d'Orientation Stratégique (DOS) lors de notre réunion du 16 novembre 2007.

Ce document, partenarialement établi avec la DDEA, et soumis à la Commission Tripartite composée de représentants de l'Etat, du Conseil Général et des syndicats, décrivait l'économie générale du projet que je vous rappelle ici.

I – Une organisation en trois pôles :

- **une section magasin** qui stocke et fournit les matériaux mis en oeuvre,
- **une section atelier** qui assure maintenance et entretien d'engins et matériels, pour nos subdivisions,
- **une section exploitation** est chargée de l'entretien courant de la route et de ses dépendances (accotements, curage de fossés, glissières de sécurité, point-à-temps automatique, signalisation horizontale).

II – Des moyens en personnel :

L'effectif transférable annoncé, dans le DOS, était de **45 agents**, c'est effectivement la réalité à ce jour :

- 38 ouvriers de Parc -OPA-,
- 7 fonctionnaires pour (6,9 équivalent temps plein).

En intégrant ces agents, nous recevrons une **compensation financière** pour les fonctionnaires et nous **rembourserons**, par fonds de concours, le salaire des OPA, sur la base du salaire abondé de 40% de charges.

En contre partie, nous n'aurons plus à payer le Parc pour les prestations qu'il effectue pour le compte du Département, puisque ces personnels seront intégrés à notre Collectivité. Ainsi, nous n'acquitterons plus le volant financier consacré aux travaux confiés au Parc, par convention, soit quelques 3,3 millions d'euros annuels dans lesquels, étaient inclus les salaires de ces 38 OPA. Il devrait, normalement, s'agir d'une **opération blanche**.

III – Calendrier du transfert :

La loi adoptée le 13 octobre 2009, promulguée le 26, prescrit que, pour un transfert rendu effectif au 1er janvier 2010, l'Etat et le Département doivent avoir signé une convention qui définit la consistance du service à transférer et ce, **au plus tard, le 15 décembre 2009**.

Si nous confirmons notre volonté d'accueillir le Parc, comme nous en avons déjà préfiguré la décision lors de l'approbation du DOS, nous serons, en délibérant aujourd'hui, tout à fait dans le calendrier fixé par la loi.

IV – La convention de transfert du Parc de l'Equipement de Tarn-et-Garonne au Département :

Cette convention vise à organiser le transfert du Parc de l'Equipement au Conseil Général à la date du 1er janvier 2010 dans les meilleures conditions possibles pour les personnels du Parc et pour notre Collectivité.

A) Les emplois à transférer :

La convention prévoit la mise à disposition de 45 agents dont 38 ouvriers des parcs et ateliers, et 7 agents (6,9 agents équivalent temps plein) qui se répartissent comme suit :

- 3 agents titulaires de catégorie B
- 4 agents titulaires de catégorie C

B) Transfert des biens immobiliers :

Les biens immobiliers, appartenant à l'Etat, permettant d'assurer les missions du service transféré sont **mis à disposition du département** de Tarn-et-Garonne à partir du 1er janvier 2010.

Les bâtiments du Parc, situés au 19 rue du docteur Labat seront donc **intégrés à notre patrimoine**.

Nous profiterons de cet espace pour :

- d'une part, y installer le SATESE qui, libérant ainsi ses locaux à Marcel Unal, nous amènera, enfin, à agrandir le Laboratoire vétérinaire départemental aujourd'hui à l'étroit.

- d'autre part, à y maintenir le siège de la subdivision départementale de Montauban, locataire jusqu'en juin dernier de bureaux faubourg du Moustier.

Dans le même mouvement, la Direction des services techniques a libéré les locaux du 13 rue du docteur Labat, permettant ainsi au Centre médico social de se redéployer sur deux des trois bâtiments de ce périmètre. L'immeuble vacant, le plus vaste, sera utilisé pendant les travaux de rénovation des archives départementales.

C) Transfert des biens meubles :

Dans la même logique que pour les immeubles, l'ensemble des biens meubles (matériels, outillage, véhicules) appartenant à l'Etat et nécessaire au fonctionnement du Parc est **transféré à titre gratuit** et en pleine propriété au Département de Tarn-et-Garonne, à la seule condition d'en formuler la demande.

Concernant les véhicules et engins de travaux publics, certains seront redéployés dans nos subdivisions départementales (tracteurs, épareuses, saleuses). Un pool de matériels de réserve, destiné au remplacement provisoire des engins pendant leur réparation, est prévu afin d'éviter la perturbation des travaux en subdivision en cas de panne.

D) La commande publique

Les marchés passés par l'Etat (locations d'engins spécifiques, fournitures de pièces de rechange, matériaux, liants) nécessaires à la réalisation de certaines tâches sont transférés au Conseil Général. Des avenants permettront au Département de les utiliser jusqu'à ce que de nouvelles consultations soient lancées.

E) La radio

Depuis 1999, année de la Partition entre les services de l'Etat et le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, la Direction des services techniques et les subdivisions départementales utilisent le réseau radio de l'Etat moyennant une location prise en compte dans le cadre d'une convention établie entre l'Etat et le Conseil Général.

Je vous propose de demander le transfert total des installations radio. Ce système, utilisé notamment en période de crises comme pendant la tempête Klaus, permet d'assurer la permanence des liaisons sur le territoire entre les diverses équipes de patrouillage et d'intervention. Ce dispositif est susceptible d'évoluer pour répondre à de nouvelles utilisations.

V – L'organisation future :

Afin d'offrir les meilleures conditions d'accueil et de travail aux agents, il est proposé de rattacher l'ensemble du Parc à la Direction des services techniques et de l'aménagement comme le prévoyait le Document d'Orientation Stratégique (DOS).

Il constituera un nouvel outil opérationnel et efficace pour l'ensemble des missions liées aux travaux routiers réalisés par le Conseil Général.

L'organisation de l'ensemble des personnels administratifs se fera en deux temps. La vie de la comptabilité spéciale du Parc, que l'Etat a mise en place sous l'appellation de « compte de commerce », nécessite le maintien des emplois spécifiques à cette organisation durant un trimestre environ pour en assurer la clôture. Ensuite la structure définitive sera effective et l'organigramme cible prévoit :

« Un pôle administratif »

- un chef de Parc,
- un adjoint,
- un secrétaire,
- un comptable.

« Un pôle atelier » (10 agents)

Le Parc assurera l'entretien de la flotte des véhicules et engins de travaux publics utilisés par les subdivisions et le Parc, soit près de 220 unités. Par la suite, les véhicules des autres services du Conseil Général pourront bénéficier de ces prestations. En outre, il assurera des missions d'expertise sur les travaux externalisés, et participera à la définition des besoins pour le renouvellement du matériel. La possibilité de mutualisation avec le SDIS est en cours d'examen.

« Un magasin » (3 agents)

Le magasin sera chargé des achats pour l'atelier. Il gèrera les stocks de pièces détachées, carburants, lubrifiants, pneumatiques. Il définira les besoins, participera à l'élaboration des marchés publics correspondants et évoluera vers un économat général.

« Un pôle exploitation » (23 agents)

La section exploitation du Parc sera conservée. Les travaux réalisés précédemment pour l'Etat, les communes ou les tiers seront redéployés au profit du Département (20% du chiffre d'affaire de 2008). Les activités de ce pôle seront reconduites et enrichies par d'autres tâches :

- poursuivre et développer la signalisation horizontale,
- réaliser des élagages avec la nacelle,
- développer les réparations ponctuelles de chaussée au PATA (point à temps automatique) et au FIR (finisseur d'intervention rapide) en préparation des travaux de rénovation sur les routes de 3ème catégorie, en attente de programmation,
- maintenir la réalisation d'enduits superficiels,
- maintenir l'activité de pose de glissières de sécurité et développer la réparation de ces glissières,
- réaliser des terrassements et curages de fossés en particulier durant les périodes hivernales,
- développer l'activité lavage de panneaux,
- développer l'activité maçonnerie (petits ouvrages, bâtiments...).

« Une section radiocommunication » (1 agent)

Cet ouvrier qualifié est chargé de la maintenance de l'ensemble des matériels radios utilisés dans les véhicules et dans les bureaux des subdivisions départementales et de l'Hôtel du Département (cellule de crise).

« Personnel redéployé »

Cette organisation future intègre 3 postes d'agents de l'Etat et un poste d'OPA qui seront affectés dans les services de la Direction générale adjointe de l'aménagement, de l'équipement, de l'environnement et de l'économie :

- un poste de rédacteur administratif à la Direction des services techniques et de l'aménagement,
- un poste de comptable à la Direction des services techniques et de l'aménagement,

- un poste de secrétaire maintenu au Parc en attente du départ en retraite de l'agent concerné. Ce poste sera redéployé au 2ème trimestre 2010.

- un poste de comptable à la cellule « achats groupés » au sein de la Direction générale adjointe. Cette structure regroupe les achats de fournitures liées à l'activité routière (sel, fournitures de voirie, petit matériel) et des fournitures pour les autres directions (équipement de protection individuelle, etc...). D'autres prestations pourront être par la suite intégrées. Cette démarche s'inscrit dans une organisation globale de l'achat public dans notre Collectivité.

Je vous invite à prendre connaissance du projet de convention et de ses annexes qui détaillent les modalités de cette nouvelle étape du processus de décentralisation.

Je vous propose donc de demander le transfert total du Parc de l'Equipement au profit du Département et ainsi :

- d'opter pour le transfert total du réseau de communication radioélectriques,
- de demander la cession gratuite des biens meubles et immeubles,
- d'accepter le transfert des marchés en cours de validité.

Je vous demanderai de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2007, approuvant le Dossier d'Orientation Stratégique, concernant le transfert du Parc de l'Equipement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les dispositions de la convention de transfert total au Département du Parc de l'Equipement de Tarn-et-Garonne selon les dispositions suivantes :
 - . opte pour le transfert total du réseau de communication radioélectriques,
 - . demande la cession gratuite des biens meubles et immeubles,
 - . accepte le transfert des marchés en cours de validité ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents contractuels tels que présentés, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,